Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 261005-113 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation à l'occasion de la manifestation : marche bleue intergénérationnelle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'organisation par la Commune de Vinça, d'une marche bleu intergénérationnelle dans le cadre de « La semaine bleue », le vendredi 9 octobre 2026, avec point de départ et d'arrivée à l'Ehpad Francis Catala, à Vinça ;
Considérant que pour permettre la bonne organisation de la marche intergénérationnelle par la Commune de Vinça qui aura lieu le vendredi 9 octobre 2026 à 14 heures 30 et assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des signaleurs ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur certaines voies de la Commune de Vinça ;

ARRÊTE

Article 1er : **Le vendredi 9 octobre 2026, de 14 heures à 16 heures, la circulation** sera interdite durant le passage des marcheurs, sur les portions de voies suivantes :

- Avenue Conventionnel Fabre, entre l'Ehpad Francis Catala et l'intersection avec la rue du Réal ;
- Rue du Réal, entre l'intersection avec l'avenue Conventionnel Fabre et la rue Darres Cortals ;
- Rue Darres Cortals ;
- Avenue Léon Trabis entre la rue Darres Cortals et l'avenue Général de Gaulle ;
- Rue de l'église entre l'avenue Général de Gaulle et la place Bernard Alart ;
- Place Bernard Alart ;
- Rue Michel Touron ;
- Rue des remparts entre la rue du Barris et l'avenue Général de Gaulle
- Avenue Général de Gaulle entre la rue des remparts et l'avenue Léon Trabis.

Article 2 : La circulation sera régulée manuellement par les signaleurs, chargés, lors du passage des participants, **d'arrêter temporairement les véhicules** afin d'assurer leur sécurité et de prévenir tout risque d'accident.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, la Police Rurale de la Commune de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 05/10/2026.

Le Maire,
Raymond RUIZ.



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État
dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 06 octobre 2026.